

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 698

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Un accès aux données des opérateurs est prévu à toutes les échelles du territoire afin d'évaluer avec précision les émissions de dioxyde de carbone. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les distributeurs rendent compte des flux, des dépenses et consommations annuelles aux intercommunalités. La quantification est essentielle pour clarifier les responsabilités et l'origine des pollutions.